



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent Chauvet, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

L'établissement La Station fermière SARL (SIRET 90415467100013), situé 4, avenue du Commandant de Neuchèze – 71400 Autun, représenté par Mme Anne BESSIERE, Mme Chloé PIMONT et M. Thomas CORDERET, ci-après dénommé « le Partenaire » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La ville d'Autun, par le biais de la Direction des Musées et du Patrimoine, organise dans le cadre de sa programmation estivale 2026, des visites guidées gourmandes, chaque jeudi, du 9 juillet au 27 août. Le trajet pédestre prévu est le suivant : départ 9h30 : Temple de Janus – Porte d'Arroux – Promenade Montmerot – Durée approximative : 1h30, qui se termine à la Station fermière vers 11 heures par une présentation du lieu et une dégustation des produits locaux. Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le Partenaire pour l'organisation de ces activités.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Le Partenaire accueillera le groupe guidé par le guide-conférencier de la Ville, à l'issue de la balade, au sein de son établissement, situé 4, avenue du Commandant de Neuchèze à Autun et en assurera la sécurité.

Article 2 :

Le Partenaire présentera sa structure et proposera à la dégustation à titre gratuit uniquement des produits en vente dans son établissement, avec possibilité d'achats.

Article 3 :

Le Partenaire est libre du choix des produits proposés à la dégustation.

Article 4 :

L'ensemble du matériel (tables, chaises, vaisselle, couverts, ...) nécessaire à la dégustation, sera fourni par le Partenaire qui s'engage à remettre les lieux en l'état, à ses frais si nécessaire.

Article 5 :

La Ville s'engage à quitter le lieu au plus tard à 12h00.

Article 6 :

La Ville s'engage à limiter le nombre de participants à 15 personnes (plus le guide). Le nombre exact sera communiqué au Partenaire la veille de chaque visite.

Article 7 :

Le Partenaire est responsable des dommages matériels et physiques directs qui pourraient résulter de l'exploitation de ses équipements au sein de son établissement.

Article 8 :

Les visites seront payantes (6€/4€ - de 16 ans, gratuit moins de 6 ans) ; l'encaissement se fera en amont sur les sites dédiés, au profit de la Ville; aucune contrepartie ne sera perçue par le Partenaire.

Article 9 :

Le guide est rémunéré par la Ville.

Article 10 :

Le Partenaire percevra directement l'encaissement des achats éventuels et non obligatoires ; ni encaissement ni commission sur les ventes ne seront perçus par la Ville.

Article 11 :

Aucun investissement financier ne sera fait par la Ville.

Article 12 :

Pour tous les supports de communication, la Ville s'engage à faire apparaître le logo du Partenaire. Le Partenaire pourra relayer cette communication sur ses réseaux.

Article 13 :

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville ou par le Partenaire, dans les cas suivants, et sans aucune indemnité compensatrice :

- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties
- Non-respect de la présente convention

- Annulation par la Ville pour quelque raison
- Annulation par le Partenaire pour quelque raison

Article 14 :

Tout litige se rapportant à cette convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Autun le

Pour le Partenaire

Pour la Ville

Anne BESSIERE
Gérante de l'établissement

Vincent CHAUVET
Maire

Thomas CORDERET
Gérant de l'établissement

Chloé PIMONT
Gérante de l'établissement